

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 4 juin 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2024-06-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2024
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - VOIRIE
 - 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
 - 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC
 - 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
 - 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
 - 10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 11 - AFFAIRES COURANTES
 - 11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AU DROIT DE MUTATION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020
 - 11.2- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME
 - 11.3- RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 468 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUIN 2024
 - 11.4- SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
 - 11.5- SIGNATURE RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES / BANQUE ROYALE DU CANADA
 - 11.6- OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTES

- 11.7- OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ / ROUTE DE L'ÉGLISE
- 11.8- INSTALLATION DE CAMÉRA DE SÉCURITÉ / MARCHÉ AUX CAISSONS
- 11.9- EMBAUCHE EMPLOYÉ OCCASIONNEL
- 12 - VARIA
 - 12.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
 - 12.2 - ENTRETIEN PELOUSE - LOISIRS
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-02

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Denis Boies siège au Conseil d'administration d'un des soumissionnaires de l'adjudication du refinancement municipal des Règlements 318-2020. Ce dernier déclare son statut et se retire de la décision de la résolution no 2024-06-09.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-06-03

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le Code municipal du Québec, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mai 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2024-06-04

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de mai 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de mai 2024:	58 478.24\$
Comptes à payer pour le mois de juin 2024:	99 527.61\$
Total des salaires pour le mois de mai 2024:	23 667.29\$
GRAND TOTAL:	181 673.14\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de mai 2024 et ceux à payer pour le mois de juin 2024 ont été vérifiés par le Comité d'audit.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de mai 2024.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - VOIRIE

7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Le responsable des travaux publics est absent.

8 - SERVICE INCENDIE

8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

M. Benoit Grenier informe les élus de l'achat de panneaux de numéro civique qui seront installés au cours de l'été, que le service incendie s'est regroupé avec d'autres municipalités afin de faire l'achat de mousse à meilleur prix et qu'une interdiction de feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU.

Il fait également par du départ d'un des pompiers, M. Pascal Lagacé.

9 - MRC

9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

10 - COMITÉS

10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de mai 2024 avec M. Denis Boies, le 4 juin 2024, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

11 - AFFAIRES COURANTES

2024-06-05

11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter le *RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2024 FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020*.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2024-06-06

11.2 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME LE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 01-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* concernant la vente de matériel acéricole dans les affectations agricoles et agroforestières, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Omer et la carte des grandes affectations e a été adopté le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son *Règlement de zonage numéro 277-2016* et son *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016* afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet

et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2024 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le second projet de *Règlement numéro 344-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et le plan d'urbanisme*.

2024-06-07

11.3 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 468 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUIN 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte Louise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 468 400 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
302-2018	420 600\$
302-2018	47 800\$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	85 200\$	
2026	89 200\$	
2027	93 500\$	
2028	97 900\$	
2029	102 600\$	à payer en 2029
2029	0\$	à renouveler

Date d'ouverture:	4 juin 2024	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	10 h	Échéance moyenne:	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	11 juin 2024
Montant:	468 400\$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Louise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 juin 2024, au montant de 468 400 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois

soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

85 200 \$ 4,75000 % 2025
89 200 \$ 4,75000 % 2026
93 500 \$ 4,75000 % 2027
97 900 \$ 4,75000 % 2028
102 600 \$ 4,75000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,75000 %

2 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

85 200 \$ 4,81000 % 2025
89 200 \$ 4,81000 % 2026
93 500 \$ 4,81000 % 2027
97 900 \$ 4,81000 % 2028
102 600 \$ 4,81000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,81000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

85 200 \$ 4,75000 % 2025
89 200 \$ 4,55000 % 2026
93 500 \$ 4,45000 % 2027
97 900 \$ 4,45000 % 2028
102 600 \$ 4,45000 % 2029

Prix : 98,94800 Coût réel : 4,85747 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et majoritairement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Louise accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 juin 2024 au montant de 468 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 302-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

M. Denis Boies se retire de la décision.

2024-06-09

11.5 - SIGNATURE RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES / BANQUE ROYALE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN BOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
2. QUE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRESORIÈRE, CONJOINTEMENT ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des

conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
- 3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
- 4. Banque Royale recevra :
 - (a) une copie de la présente résolution; et
 - (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;

ces documents doivent être certifiés par le
 - (1) MAIRE et
 - (2) DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIER-TRESORIER du client; et
 - (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
- 5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale ou le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

2024-06-10

11.6 - OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTES

CONSIDÉRANT la soumission de Mme Jessie Caron de Les Entreprises Norbel Inc. pour les travaux de fauchage sur les 50km de réseau routier de la Municipalité ainsi qu'autour du stationnement de la Salle du 125e et du réservoir d'eau potable au montant total de six mille sept cent trois dollars et quatre cents (6 703.04\$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fauchage pour la saison 2024 à Les Entreprises Norbel Inc. audit montant soumissionné.

2024-06-11

11.7 - OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ / ROUTE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT le bris de la glissière de sécurité de la route de l'Église lors des opérations de déneigement de la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprises Steeve Couture Inc. pour la remise en place de la glissière et du dispositif de sécurité conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les réparations requises s'élèvent au montant de six mille neuf cent cinq dollars et huit cents (6 905.08\$) avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'accepter la soumission au montant ci-dessus mentionné et d'octroyer le contrat de réparation à Les Entreprises Steeve Couture Inc.

2024-06-12

11.8 - INSTALLATION DE CAMÉRA DE SÉCURITÉ / MARCHÉ AUX CAISSONS

CONSIDÉRANT le vandalisme récurrent fait au bâtiment municipal abritant le Marché aux Caissons;

CONSIDÉRANT la pertinence d'installer une caméra de sécurité extérieure;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe Vigil au montant de mille cent soixante et un dollars et soixante-deux cents (1 161.62\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'accepter la soumission au montant ci-dessus mentionné et d'octroyer le contrat à Groupe Vigil.

2024-06-13

11.9 - EMBAUCHE EMPLOYÉ OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un employé additionnel au Service des travaux publics (temps partiel et sur appel) pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de M. Bruno-Pierre Lizotte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'engager M. Bruno-Pierre Lizotte pour la saison 2024 pour le poste à pourvoir au taux horaire de vingt-cinq dollars (25.00\$).

12 - VARIA

12.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

Le tableau de suivi des heures employés est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

12.2 - ENTRETIEN PELOUSE - LOISIRS

M. Alain Bois demande à la Municipalité d'entretenir le terrain de baseball car le tracteur à gazon appartenant au Centre des Loisirs est brisé.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La lettre suivante a été déposée au Conseil:

Merci pour la rencontre publique très éclairante concernant les tenants et aboutissants possible sur l'acquisition éventuelle de notre église.

Processus qui nous permettra certainement de faire un choix citoyen responsable plus éclairé.

Dans l'idée de répondre à mon questionnement sur la protection législative de notre pouvoir citoyen au niveau de l'implantation de projet d'ampleur comme les parcs éoliens, à votre demande, j'ai consulté le RCI (Règlement de contrôle intérimaire) de la MRC, je n'y retrouve aucunes considérations sur un processus citoyen démocratique et transparent. Ce n'est qu'un devis d'implantation d'éolienne.

C'est en tant que citoyen de Sainte-Louise et membre représentant du Comité citoyen 'Pour un choix éclairé Montmagny-L'Islet' et de façon

conjointe aux multiples comités citoyens sur le territoire de Chaudière-Appalaches et Bas-St-Laurent, que je réitère nos profondes préoccupations concernant l'IMPOSITION de projet pare éolien sur nos territoires,

Je reviens avec ma question, à Sainte-Louise, avons-nous les moyens et outils législatifs suffisant pour s'assurer un processus démocratique et transparent auprès des citoyens, pour assurer le respect des points comme exemple,

- D'imposer au promoteur de projet, le besoin d'une autorisation municipale concernant la sollicitation de citoyen sur son territoire,
- La diffusion, auprès des citoyens, d'une information complète et compréhensible sur nos engagements financiers, les retombes économiques détaillées, les impacts réel (nuisances visuelles et sonores) et environnemental, favorable et défavorable sur le territoire, la perte de valeur foncière de nos propriétés et autres informations importantes pour un choix éclairé,
- Assurer une consultation des citoyens en amont de la prise de décision,
- S'assurer de l'acceptabilité social du projet par un referendum

Et, en tout respect, j'oserais ouvrir un questionnaire auprès des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Louise, en prenant exemple sur la situation d'Arnaud qui par conflit d'intérêt n'a pu participer à la proposition d'appui de la Municipalité du projet du café à St-Roch, tout en respectant le règlement 331-2023 sur le code d'éthique et déontologique des élus municipaux,

Qui pourrait siéger à cette table « éolienne »?

Merci

Patrick Hamel
Fier citoyen de Sainte-Louise

2024-06-14

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Boies et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h10.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire